

Portant mise à l'enquête publique du projet de Plan Local d'Urbanisme et du Schéma directeur d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la Commune de Cessieu

Le Président de la Communauté de communes des Vallons de la Tour,

VU les articles L. 153-19, L. 153-21 et R. 153-8 du Code de l'Urbanisme ;

VU les articles L.123.2 et R. 123-1 à R. 123-27 du Code de l'Environnement ;

VU la délibération du Conseil municipal de Cessieu en date du 25 novembre 2010 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols et rapportant la délibération du 30 septembre 2003 ;

VU la délibération du Conseil municipal de Cessieu en date du 15 décembre 2011 modifiant les modalités de la concertation définies dans la délibération du 25 novembre 2010 ;

VU le débat du 23 mai 2013 du Conseil municipal de Cessieu relatif aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 28 septembre 2015 concernant le transfert de la compétence PLU des Communes à la Communauté de communes des Vallons de la Tour

VU l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2015, portant modification des statuts de la Communauté de communes des Vallons de la Tour ;

VU la délibération du Conseil municipal de Cessieu en date du 22 mars 2016 donnant son accord à la Communauté de communes pour poursuivre la révision de son PLU ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 25 avril 2016 décidant la poursuite de la révision du PLU ;

VU la délibération du Conseil municipal de Cessieu en date du 14 juin 2016 donnant son accord à la Communauté de communes pour intégrer le zonage des eaux pluviales au dossier de PLU ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 7 juillet 2016 arrêtant le PLU de Cessieu et tirant le bilan de la concertation ;

VU les avis des Personnes Publiques Associées ;

VU l'ordonnance en date du 1^{er} septembre 2016 de M. le Président du tribunal administratif de Grenoble, désignant Mme Agnès GUIGUE, en qualité de commissaire enquêteur et M. Bernard COHEN, en qualité de suppléant ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme et le Schéma d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Cessieu. Cette enquête sera ouverte le 14 Novembre 2016 et se déroulera pendant 33 jours du 14 Novembre 2016 au 16 décembre 2016.

Le projet de Plan local d'urbanisme porte sur la définition des occupations et utilisations du sol et des conditions d'aménagement tenant compte des orientations du Schéma de cohérence territoriale du Nord Isère relatives à la modération du développement urbain des communes du territoire, de la prise en compte de l'environnement et des contraintes spécifiques liées à l'assainissement, à l'agriculture et aux risques naturels.

Le Schéma directeur communal des eaux usées et des eaux pluviales porte sur la délimitation d'un zonage d'assainissement et la programmation d'équipements tenant compte notamment de la capacité des unités de traitement, de la limitation des ruissellements et de la prévention de la dégradation des milieux aquatiques.

Article 2 : Au terme de l'enquête, le Plan Local d'Urbanisme et le schéma directeur d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales seront soumis au Conseil Communautaire pour approbation tels que présentés dans le dossier soumis à l'enquête publique et éventuellement modifiés pour prendre en compte les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

Article 3 : Mme GUIGUE Agnès, Ingénieur-écologue Consultante en environnement, est désignée en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire et M. COHEN Bernard, retraité de l'Education Nationale en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant.

Article 4 : Les deux dossiers du projet de Plan Local d'Urbanisme, du Schéma directeur d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, et les pièces qui les accompagnent, ainsi que deux registres d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de Cessieu et au Siège de la Communauté de communes des Vallons de la Tour pendant 33 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie et de la Communauté de communes :

Pour la Mairie : Lundi et Vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 18h30 - Mardi, Mercredi, Jeudi de 8h à 12h et Samedi de 9h à 12h.

Pour la Communauté de communes : Lundi de 13h30 à 17h - Mardi, Mercredi, Jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h et Vendredi de 8h30 à 12h.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur deux registres d'enquête tenus à sa disposition aux adresses suivantes :

Pour la Mairie : 3, rue du Revol 38110 CESSIEU

Pour la Communauté de communes : 22, rue de l'Hôtel de Ville CS 90077 38353 LA TOUR-DU-PIN CEDEX

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par correspondance au commissaire-enquêteur au siège de l'enquête la Communauté de communes des Vallons de la Tour (adresse ci-dessus).

Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

L'évaluation environnementale du projet de PLU qui figure dans le rapport de présentation, son résumé non technique et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement seront joints au dossier d'enquête publique.

Article 5 : Pendant la durée de l'enquête, le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales les :

- **Le Lundi 14 Novembre de 16h30 à 18h30, en mairie de Cessieu, 3, rue du Revol 38110 CESSIEU,**
- **Le Samedi 26 Novembre de 10h à 12h, en mairie de Cessieu, 3, rue du Revol 38110 CESSIEU,**
- **Le Mercredi 30 Novembre de 15h à 17h, au siège de la Communauté de communes des Vallons de la Tour, 22, rue de l'Hôtel de Ville CS 90077 38353 LA TOUR-DU-PIN CEDEX,**
- **Le Vendredi 9 décembre de 16h30 à 18h30, en mairie de Cessieu, 3, rue du Revol 38110 CESSIEU,**
- **Le Vendredi 16 décembre de 15h30 à 18h30, en mairie de Cessieu, 3, rue du Revol 38110 CESSIEU.**

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de toute personne en faisant la demande.

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête le 16 décembre 2016, après mise à disposition du registre, le commissaire enquêteur procédera à la clôture de l'enquête. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera sous huit jours le Président de la Communauté de communes ainsi que le Maire de la commune et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Dans un délai de quinze jours, ces derniers produiront leurs observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies et consigne dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours, le commissaire-Enquêteur transmet au Président et au Maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées et simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

A compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenu à la disposition du public pendant un an au Siège de la

Communauté de communes des Vallons de la Tour 22, rue de l'Hôtel de Ville CS 90077
38353 LA TOUR-DU-PIN CEDEX et en mairie de Cessieu, 3 rue du Revol 38110 CESSIEU.

Article 7 : Le Conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site Internet www.lesvallonsdelatour.fr

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, au siège de la Communauté de communes et en mairie de Cessieu.

Article 9 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur MALSCH (Urbaniste), au siège de la Communauté de communes des Vallons de la Tour 22, rue de l'Hôtel de Ville CS 90077 38353 LA TOUR-DU-PIN CEDEX.

Article 10 : Des copies du présent arrêté seront adressées :
- au Préfet,
- au Maire de la Commune de Cessieu,
- au Commissaire Enquêteur et à son suppléant,

Fait à LA TOUR DU PIN

Le27 OCT. 2016

Le Président,

A large, stylized blue ink signature is written over the official stamp. The signature appears to be 'JP PAGET'.



ARR02-2016

Identifiant FAST : ASCL_2_2016-10-28T15-07-29.00 (MI203343115)

Identifiant unique de l'acte :
038-243800372-20161027-ARR02-2016-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté du Président portant mise à l'enquête publique
du projet de Plan Local d'Urbanisme et du Schéma directeur
d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales
de la commune de Cessieu

Date de décision : Oct 27, 2016 12:00:00 AM

Certifié
Conforme

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme

Acte :

Préparé	Date 28/10/16 à 15:07	Par <u>BOIZARD Laetitia</u>
Transmis	Date 28/10/16 à 15:07	Par <u>BOIZARD Laetitia</u>
Accusé de réception	Date 28/10/16 à 15:13	